

**ARRÊTÉ du 27 juin 2025 N° 36-2025-06-27-00003**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 36-2025-06-03-00004 du 3 juin 2025  
fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse  
pour l'année cynégétique 2025-2026 dans le département de l'Indre

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.424-2, L.426-5, R.424-1 à R.424-8 ;  
**Vu** la décision n° 492284 du 16 juin 2025 du Conseil d'État, interdisant la chasse à tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte depuis un poste fixe matérialisé ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1989 portant approbation du plan de gestion cynégétique élaboré par le GIC Chevreuil de la région Blancoise ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-29-00003 du 29 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Indre pour la période 2024-2030 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2025-03-20-00002 du 20 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de l'Indre ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2025-06-03-00004 du 3 juin 2025 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2025-2026 dans le département de l'Indre ;  
**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie en formation plénière le 29 avril 2025 ;  
**Vu** l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre émis lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en formation plénière le 29 avril 2025 ;  
**Vu** la mise en ligne du projet d'arrêté du 5 mai 2025 au 26 mai 2025 en vue de la participation du public en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement avec la note de présentation, et le rapport de synthèse établi par le Directeur départemental des territoires de l'Indre à l'issue de cette consultation du public ;  
**Considérant** les dégâts importants causés par les sangliers sur les productions agricoles ;  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour réguler la population excessive de sangliers ;  
**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 36-2025-06-03-00004 du 3 juin 2025 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2025-2026 dans le département de l'Indre, relatif à l'espèce sanglier est modifié comme suit :

ESPÈCES DE GIBIERS	DATE D'OUVERTURE	DATE DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
SANGLIER	01/07/25	14/08/25	<p>Approche, affût ou battue</p> <p>Pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT, tir à l'approche, à l'affût et en battue sur l'ensemble du territoire du département (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) ou pour les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sanglier. Un compte rendu des prélèvements réalisés devra être transmis avant le 15 octobre 2025 à la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, par courriel à : <a href="mailto:ddt-chasse@indre.gouv.fr">ddt-chasse@indre.gouv.fr</a> ou par téléprocédure simplifiée sur le site Internet de la préfecture de l'Indre : <a href="http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Forêt-Chasse/Forêt-Chasse/Demandes-en-ligne-Chasse">http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Forêt-Chasse/Forêt-Chasse/Demandes-en-ligne-Chasse</a>.</p> <p>Afin d'assurer un suivi des prélèvements, les détenteurs de droit de chasse doivent déclarer, sur le site internet de la FDC36, dans les 72 heures qui suivent une chasse, la date de chasse (avec ou sans prélèvement) et le nombre de sangliers tués.</p>
	15/08/25	31/03/26	<p>Approche, affût ou battue</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans toutes les communes du département. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu.</li> <li>- Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la fédération des chasseurs pour le 2 mars 2026.</li> </ul> <p>Afin d'assurer un suivi des prélèvements, les détenteurs de droit de chasse doivent déclarer, sur le site internet de la FDC36, dans les 72 heures qui suivent une chasse, la date de chasse (avec ou sans prélèvement) et le nombre de sangliers tués.</p>
SANGLIER	01/04/26	31/05/26	<p>Approche ou affût</p> <p>Pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse par la DDT, tir à l'approche et à l'affût sur l'ensemble du territoire du département <u>uniquement pour la protection des semis</u> (tir à balle obligatoire pour les armes à feu). Un compte rendu des prélèvements réalisés devra être transmis avant le 10 juin 2026 à la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, par courriel à : <a href="mailto:ddt-chasse@indre.gouv.fr">ddt-chasse@indre.gouv.fr</a> ou par téléprocédure simplifiée sur le site Internet de la préfecture de l'Indre : <a href="http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Forêt-Chasse/Forêt-Chasse/Demandes-en-ligne-Chasse">http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Forêt-Chasse/Forêt-Chasse/Demandes-en-ligne-Chasse</a>.</p> <p>Afin d'assurer un suivi des prélèvements, les détenteurs de droit de chasse doivent déclarer, sur le site internet de la FDC36, dans les 72 heures qui suivent une chasse, la date de chasse (avec ou sans prélèvement) et le nombre de sangliers tués.</p>
	01/06/26	30/06/26	<p>Approche, affût ou battue</p> <p>Pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT, tir à l'approche, à l'affût et en battue sur l'ensemble du territoire du département (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) ou pour les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sanglier. Un compte rendu des prélèvements réalisés devra être transmis avant le 15 octobre 2026 à la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, par courriel à : <a href="mailto:ddt-chasse@indre.gouv.fr">ddt-chasse@indre.gouv.fr</a> ou par téléprocédure simplifiée sur le site Internet de la préfecture de l'Indre : <a href="http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Forêt-Chasse/Forêt-Chasse/Demandes-en-ligne-Chasse">http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Forêt-Chasse/Forêt-Chasse/Demandes-en-ligne-Chasse</a>.</p> <p>Afin d'assurer un suivi des prélèvements, les détenteurs de droit de chasse doivent déclarer, sur le site internet de la FDC36, dans les 72 heures qui suivent une chasse, la date de chasse (avec ou sans prélèvement) et le nombre de sangliers tués.</p>

Le paragraphe « *Tir autorisé autour des parcelles agricoles en cours de récolte depuis un poste fixe matérialisé (tir à balle obligatoire pour les armes à feu)* » mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 36-2025-06-03-00004 du 3 juin 2025 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2025-2026 dans le département de l'Indre pour l'espèce sanglier, est par conséquent supprimé.

Dès lors, la chasse à tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte, depuis un poste fixe matérialisé, est désormais interdite.

#### **Article 2 :**

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 36-2025-06-03-00004 du 3 juin 2025 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2025-2026 dans le département de l'Indre est sans changement.

#### **Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Indre, les lieutenants de louveterie de l'Indre, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs », affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié au Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre et au Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre par intérim.

Pour le Préfet et par délégation,  
Po/Le Directeur départemental des territoires,  
Le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,



Sylvain BUJEON

#### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télerecours citoyen (à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

